MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 19-22

RELATIF AUX DEBITS DE BOISSONS OUVERTS A L'OCCASION D'UN VIDE-GRENIERS

Le maire de la commune de LE COUDRAY SUR THELLE

- ✓ Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
- ✓ Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boisson ;
- ✓ Considérant que toute ouverture de débits de boisson établis à l'occasion de foires, fêtes publiques ou ventes, est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;
- ✓ Considérant la demande du 03 septembre 2022, de l'Association A.D.L.T domiciliée à LE COUDRAY SUR THELLE, 6824 rue Principale.

ARRÊTE :

Article 1er. - À l'occasion du vide-greniers qui aura lieu le samedi 24 septembre 2022, l'Association A.D.L.T. est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool *(eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.)* et des boissons fermentées non distillées *(vin, bière, cidre, etc.) appartenant au groupe 1 à 3, licence 3.*

Article 2. - Les cafés et débits de boissons seront installés au parking de la Mairie.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5. - Exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le COMMANDANT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE NOAILLES et publié et affiché dans la commune concernée.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 17 septembre 2022

Le Maire,
Ludovic GORINE